

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Ville de La Chapelle-en-Serval

N° 63/2023 T

Réglementation de la circulation et du stationnement lors de l'exécution de travaux sur le réseau eaux pluviales : création d'avaloirs et de puisards Impasse des Marcassins, Allée des Genêts

- du 30 octobre au 10 novembre 2023

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de l'entreprise COLAS Nord Est (agence de Senlis, 13 rue Gaston de Parseval), afin de réaliser des travaux d'amélioration du réseau « eaux pluviales » dans l'Impasse des Marcassins et l'Allée des Genêts ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant la réalisation des travaux ;

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023, l'entreprise COLAS de Senlis est autorisée à réaliser les travaux d'amélioration du réseau eaux pluviales :

1/ Impasse des Marcassins : création de puisards et bouches avaloir, sur l'espace vert

2/ 10 Allée des Genêts : création d'un caniveau à grille raccordé à un puisard.

La circulation des véhicules et des piétons devra être assurée en toute sécurité. Seule une interdiction de stationnement sera appliquée du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

3/ La base de vie, le stockage des engins et des matériaux sera sur les 6 places des parkings de la rue du Poirier (côté gauche).

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- toutes garanties de sécurité devront être prises par l'Entreprise pour ses Agents travaillant sur le chantier ;
- il sera interdit de dépasser,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la signalisation sera conforme à la réglementation et mise en place par l'Entreprise COLAS.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné quinze jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Notamment, la chaussée et les trottoirs devront être refaits à l'identique avec joints d'étanchéité. L'ensemble de la mise en état devra être exécuté conformément au Règlement de la Voirie Départementale.

Article 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

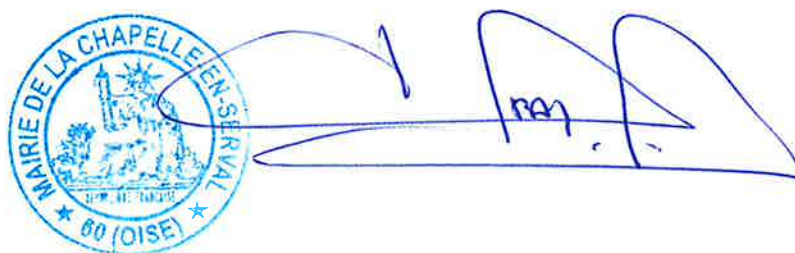
Article 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées et énoncées aux articles ci-dessus.

Article 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant, Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- les Elus en chargé des travaux et de la sécurité,
- le service de la Police de la police municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- l'Entreprise COLAS
- le service de transport urbain Hauts de France et Kéolis
- Les Riverains
- l'affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 16 octobre 2023

The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Chapelle-en-Serval, Oise (60). The stamp features a central coat of arms with a castle and a lion, surrounded by the text "MAIRIE DE LA CHAPPELLE-EN-SERVAL" and "60 (OISE)". To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Daniel DRAY, Maire